

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25335494***Déposé
02-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0881303990

Nom(en entier) : **MANOIR DE ROUMONT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Blanche Borne(LOV) 12
: 6280 Gerpinnes**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

D'un acte reçu par le notaire Vincent MISONNE, notaire à Charleroi, en date du 28 mai 2025, il a été extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « MANOIR DE ROUMONT », ayant son siège à 6280 Gerpinnes (ex Loverval), rue de la Blanche Borne, 12. Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent Van Drooghenbroeck, notaire ayant résidé à Charleroi, en date du 11 mai 2006, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 23 mai suivant sous le numéro 06087123. Société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent MISONNE soussigné, le 21 décembre 2022, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 2 janvier 2023 suivant sous le numéro 23300563.

Société immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0881.303.990.
BUREAU

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes, sous la présidence et le secrétariat de Monsieur Cedric FRERE, administrateur-délégué, domicilié à 6280 Gerpinnes, rue de la Blanche Borne, 16, dont le mandat a été renouvelé aux termes d'une délibération du 28 avril 2021, publiée à l'annexe au Moniteur Belge du 26 août 2021 sous le numéro 21102754.

L'assemblée décide de ne pas nommer de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est présente au présent acte, l'actionnaire unique de la société étant :

La société à responsabilité limitée « CF HOLDING » dont le siège est établi à 6280 Gerpinnes, rue de la Blanche Borne, 12.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Philippe Matagne à Charleroi, le 4 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 juin suivant sous le numéro 20325199 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

Société immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0747.929.188. Ici représentée conformément à l'article 10 de ses statuts par son unique administrateur statuaire, Monsieur Cedric FRERE, prénommé, nommé à cette fonction dans l'acte constitutif.

Laquelle société déclare posséder la totalité des actions de la SA MANOIR DE ROUMONT, soit cent onze mille quatre cents (111.400) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

1./ La présente assemblée a pour ordre du jour :

1.- Renonciation à l'établissement du rapport spécial de l'organe d'administration et du commissaire prescrit par l'article 7: 179 § 1 du Code des Sociétés et des associations.

2.- Première augmentation de capital à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,00 €) pour le porter de quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €) à six millions neuf cent cinquante-six mille euros (6.956.000,00 €) sans création d'actions nouvelles, par voie d'apport en espèces par l'actionnaire unique. Libération à concurrence de un

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

million trois cent mille euros (1.300.000,00 €).

3.- Seconde augmentation de capital à concurrence de deux millions cent trente et un mille six cents euros (2.131.600,00 €) pour le porter de six millions neuf cent cinquante-six mille euros (6.956.000,00 €) à neuf millions quatre-vingt-sept mille six cents euros (9.087.600,00 €) par incorporation au capital du compte « 1100/10 -prime d'émission » tel qu'il est repris dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024.

4.- Réduction du capital par apurement du montant de la perte reportée telle qu'elle figure reprise au compte « 14-perte reportée » au 31 décembre 2024 soit un montant de quatre millions huit cent cinquante-neuf mille septante-huit euros quarante et un cents (4.859.078,41 €) pour le porter de neuf millions quatre-vingt-sept mille six cents euros (9.087.600,00 €) à quatre millions deux cent vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros cinquante-neuf cents (4.228.521,59 €).

5.- Modification des articles 5 et 5 bis des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

6.- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

2/- Il existe actuellement cent onze mille quatre cents (111.400) actions, sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées.

En outre, il résulte de la composition du bureau, des procurations et des lettres de renon déposées sur le bureau que :

- tous les administrateurs sont présents ou ont renoncé à assister à la présente assemblée.
- et commissaire a renoncé à assister à la présente assemblée.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. En conséquence l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

3./ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux formalités prescrites par la loi et les statuts.

4./ Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Première résolution – En application de l'article 7: 179 § 3 du Code des Sociétés et des Associations, renon aux rapports spéciaux de l'organe d'administration et du commissaire prescrits à l'article 7: 179 § 1 de ce Code.

L'assemblée décide de renoncer à l'établissement du rapport spécial par l'organe d'administration exposant les conséquences sur les droits des actionnaires de l'augmentation de capital envisagée et au rapport du Commissaire prescrits à l'article 7:179 §1 du Code des Sociétés et des Associations ; ce en application du §3 de cet article.

Deuxième résolution – première augmentation de capital par apport en espèces.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,00 €) pour le porter de quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €) à six millions neuf cent cinquante-six mille euros (6.956.000,00 €) ; ce, sans création d'actions nouvelles, par voie d'apport en espèces par l'actionnaire unique.

Le notaire soussigné constate au vu de l'attestation qui lui est remise que cette augmentation de capital a été partiellement libérée ce jour à concurrence de un million trois cent mille euros (1.300.000,00 €) sur le compte spécial BE34 3632 5901 4490 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

L'attestation de l'organisme dépositaire sera conservée au dossier par le notaire instrumentant.

En conséquence la société dispose dès à présent, du chef de l'augmentation de capital, d'une somme de un million trois cent mille euros (1.300.000,00 €), le solde non appelé restant à libérer à première demande de l'organe d'administration.

Troisième résolution – seconde augmentation de capital par incorporation au capital du compte prime d'émission au 31 décembre 2024.

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital à concurrence de deux millions cent trente et un mille six cents euros (2.131.600,00 €) pour le porter de six millions neuf cent cinquante-six mille euros (6.956.000,00 €) à neuf millions quatre-vingt-sept mille six cents euros (9.087.600,00 €) par incorporation au capital du compte « 1100/10 -prime d'émission » tel qu'il est repris pour ce montant dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024.

Quatrième résolution – réduction du capital social par apurement de la perte reportée au 31 décembre 2024.

L'assemblée générale décide enfin de réduire le capital par apurement et à concurrence du montant

de la perte reportée telle qu'elle figure reprise au compte « 14-perte reportée » arrêté au 31 décembre 2024, soit à concurrence d'un montant de quatre millions huit cent cinquante-neuf mille septante-huit euros quarante et un cents (4.859.078,41 €). Suite à cette réduction de capital celui-ci sera porté de neuf millions quatre-vingt-sept mille six cents euros (9.087.600,00 €) à quatre millions deux cent vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros cinquante-neuf cents (4.228.521,59 €).

Cinquième résolution – modification des statuts.

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq

Le texte de l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à quatre millions deux cent vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros cinquante-neuf cents (4.228.521,59 €). Il est représenté par cent onze mille quatre cents (111.400) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/nonante-huit mille neuf centième (1/111.400èmes) de l'avoir social. Ce capital est libéré à concurrence de trois millions vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros cinquante-neuf cents. (3.028.521,59 €) »

Article 5bis

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 5bis rédigé comme suit :

«Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Vincent Misonne à Charleroi, le 28 mai 2025, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,00 €) pour le porter de quatre millions quatre cent cinquante-six mille euros (4.456.000,00 €) à six millions neuf cent cinquante-six mille euros (6.956.000,00 €) ; ce, sans création d'actions nouvelles, par voie d'apport en espèces par l'actionnaire unique.

- d'augmenter le capital à concurrence de deux millions cent trente et un mille six cents euros (2.131.600,00 €) pour le porter de six millions neuf cent cinquante-six mille euros (6.956.000,00 €) à neuf millions quatre-vingt-sept mille six cents euros (9.087.600,00 €) par incorporation au capital du compte « 1100/10 -prime d'émission » tel qu'il est repris pour ce montant dans les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024.

- de réduire le capital par apurement et à concurrence du montant de la perte reportée telle qu'elle figure reprise au compte « 14-perte reportée » arrêté au 31 décembre 2024, soit à concurrence d'un montant de quatre millions huit cent cinquante-neuf mille septante-huit euros quarante et un cents (4.859.078,41 €). Suite à cette réduction de capital celui-ci sera porté de neuf millions quatre-vingt-sept mille six cents euros (9.087.600,00 €) à quatre millions deux cent vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros cinquante-neuf cents (4.228.521,59 €).»

Sixième résolution – pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison de l'augmentation de capital s'élève à quatre mille six cent septante-trois euros septante-trois cents (4.673,73 €).

DROIT D'ECRITURE

Le notaire soussigné déclare avoir reçu de l'acquéreur le montant de cent euros (100,00 €) représentant le droit sur l'écriture, dont quittance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.